

## POLITIQUE CULTURELLE

---

### 1. INTRODUCTION

La Commission scolaire René-Lévesque, reconnaissant que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative, entend développer et enrichir une vie culturelle de tous ses acteurs, personnel et élèves. L'accès à la culture ne devrait pas connaître de frontières démographiques, géographiques, ni de barrières économiques. La démarche d'écriture de la politique a tenu compte du *Plan stratégique* élaboré par la Commission scolaire et de la convention de partenariat signée avec le MELS.

### 2. DÉFINITION DE LA CULTURE SELON L'UNESCO

La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

Au plan individuel, la culture est l'ensemble des connaissances acquises, l'instruction, le savoir d'un être humain.

Au plan collectif, la culture représente également l'ensemble des structures sociales, religieuses, etc., et les comportements collectifs tels que les manifestations intellectuelles, artistiques, etc., qui caractérisent une société.

La culture comprend ainsi trois grands groupes de manifestations : l'art, le langage, la technique.

### 3. FONDEMENT

L'intégration de la culture et des arts à la formation de base des jeunes n'est pas une préoccupation récente de la société québécoise. Dès 1998, le Conseil supérieur de l'éducation et les États généraux de l'éducation ont émis des recommandations qui allaient déjà dans ce sens. Par la suite, les différents gouvernements du Québec ont produit des documents officiels qui démontrent une volonté d'atteindre cet objectif :

## POLITIQUE CULTURELLE

---

- La *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q.,c. I-13.3 art.36) affirme que « l'école est un établissement d'enseignement destiné à collaborer au développement social et culturel de la communauté et (art.208) qu'il est du devoir de la Commission scolaire de s'assurer que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit »;
- Le *Régime pédagogique* augmente la place des cours d'arts obligatoires au secteur jeunes et conditionne l'obtention du diplôme d'études secondaires à la réussite, entre autres, d'un cours d'arts de quatrième secondaire;
- Le *Programme de formation de l'école québécoise* note « qu'enseigner dans une perspective culturelle consiste, notamment à exploiter des repères culturels pour amener l'élève à comprendre le monde et lui faire découvrir chaque discipline comme porteuse de sens, tant par son histoire que par les questionnements particuliers qu'elle suscite. C'est également amener l'élève à établir un plus grand nombre de liens entre les divers phénomènes scientifiques, sociaux, artistiques, moraux et économiques, et à se situer par rapport à eux. La démarche culturelle l'amène ainsi à poser un regard critique, éthique et esthétique sur le monde » (1<sup>er</sup> cycle du secondaire, chapitre 1, page 7);
- La *Politique culturelle du Québec*, votée en 1992, définit ainsi l'une de ses orientations majeures : « Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture » en reconnaissant l'école comme « voie » privilégiée d'accès à la culture ». Cette politique met l'accent sur la démocratisation de la culture et sur le rôle fondamental des écoles primaires et secondaires pour y arriver;
- L'énoncé de la politique éducative *L'école tout un programme* (1997) prévoit rehausser le niveau culturel des programmes d'études par une meilleure place réservée aux matières plus « naturellement » porteuses de culture, telles les langues, les arts et l'histoire, en favorisant une approche culturelle pour l'enseignement de ces matières et par une intégration explicite de la dimension culturelle dans les disciplines;

### 4. PRINCIPES

- Par sa politique culturelle, la Commission scolaire reconnaît que la promotion de la culture fait partie intégrante de sa mission éducative;
- Par sa politique culturelle, la Commission scolaire veut consolider la place de la culture comme outil pédagogique et un moyen de socialisation dans un respect d'équité et de diversité;

## POLITIQUE CULTURELLE

---

### 5. ORIENTATIONS

- Soutenir le rehaussement culturel des apprentissages des élèves dans la mise en œuvre du *Programme de formation de l'école québécoise* et de la politique de l'éducation des adultes et de la formation continue;
- Reconnaître l'importance d'offrir aux élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité;
- Faciliter l'accessibilité à des activités culturelles pour l'ensemble des élèves;
- Favoriser l'équité dans le partage des ressources au regard du développement culturel des élèves;
- Encourager l'apport des différents partenaires, notamment les organismes culturels et les artistes au développement de la dimension culturelle des apprentissages des élèves en privilégiant une préoccupation régionale;
- Promouvoir les activités culturelles offertes aux élèves ou les réalisations culturelles des élèves.

### 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### 6.1 La direction générale

- Assure l'application de la politique culturelle;
- Soutient son comité culturel;
- Soutient en priorité les projets et les réalisations des élèves, du personnel et des établissements qui rayonnent sur l'ensemble de son territoire;
- Signe des ententes avec les partenaires;
- Nomme annuellement les membres du comité culturel en assurant une stabilité, de façon à ce que la totalité des membres ne change pas la même année, et ce, après consultation du comité culturel.

#### 6.2 La direction des services éducatifs

- Met en place le comité culturel de la Commission scolaire et préside à ses activités;

## POLITIQUE CULTURELLE

---

- Encourage la mise en place de comités culturels dans les écoles;
- Informe les écoles concernant les différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel;
- Établit des liens avec les municipalités et les organismes culturels du milieu;
- Offre du perfectionnement au personnel enseignant en soutien à l'intégration de la dimension culturelle dans les apprentissages.

### **6.3 Les directions d'établissement**

- Intègrent la dimension culturelle dans le projet éducatif de l'école et les orientations du centre;
- Consultent le personnel sur les besoins reliés au domaine culturel;
- Promeuvent la présentation de projets culturels;
- Participent aux activités culturelles de l'école ou du centre;
- Collaborent à la visibilité en publicisant les réalisations et projets culturels auprès du conseil d'établissement, du comité culturel et de la personne responsable des communications à la Commission scolaire;
- Favorisent le partenariat dans l'élaboration des activités culturelles dans chacune des communautés.

### **6.4 Les enseignantes et les enseignants**

- Intègrent la dimension culturelle dans leur enseignement conformément au programme de formation de l'école québécoise;
- Participent activement à l'élaboration des activités culturelles et procèdent à leur évaluation;
- Préparent leurs élèves adéquatement afin d'assurer leur pleine participation à des activités culturelles;
- Font vivre aux élèves des activités culturelle diversifiées et de qualité;
- Favorisent la diffusion et la valorisation des œuvres artistiques au cœur de la vie quotidienne.

## 7. COMITÉ CULTUREL

### 7.1 Rôles du comité culturel de la Commission scolaire

- Soutient la mise en œuvre de la politique culturelle;
- Établit un plan d'action :
  - Détermine annuellement les activités culturelles qui seront soutenues de façon plus particulière (ressources humaines et/ou ressources financières);
  - Coordonne certaines activités culturelles pour l'ensemble de la Commission scolaire;
  - Sensibilise les instances de la Commission scolaire à l'importance de l'intégration de la dimension culturelle dans les écoles et les centres;
  - Gère les finances et les projets du programme « Culture à l'école », en partenariat avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Révise annuellement le plan d'action;
- Fait des recommandations à la Commission scolaire, entre autres, pour la composition du comité culturel.
- S'il y a lieu, met en place un comité d'école qui soutiendra la direction d'établissement dans la réalisation des mandats suivants :
  - Organiser des activités culturelles;
  - Établir, au besoin, des collaborations locales avec ses partenaires culturels;
  - Mettre à la disposition de l'établissement des documents pédagogiques permettant de préparer les élèves à une activité culturelle;
  - Coordonner la logistique des activités culturelles : accueil, information, réservations, transport, collecte de fonds, etc.;
  - Servir de relais au comité culturel de la Commission scolaire pour des actions régionales s'il y a lieu.

## POLITIQUE CULTURELLE

---

### **7.2 Composition du Comité culturel de la Commission scolaire**

#### **En tenant compte de la représentativité du territoire, au moins un membre**

- Des services éducatifs
- Des directions d'école au primaire
- Des directions d'école au secondaire
- Des directions de centre des adultes ou de la formation professionnelle
- Du personnel professionnel
- Du personnel enseignant au primaire
- Du personnel enseignant au secondaire
- Du personnel de soutien
- Du comité de parents
- L'agente de communication de la Commission scolaire René-Lévesque
- L'agente ou l'agent de communication du Conseil de la culture.

### **8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entre en vigueur le 15 mars 2011, jour de son adoption par le Conseil des commissaires.